

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/DS N°034.24

Catégorie : Réglementation temporaire d'interdiction d'accès à l'Espace public

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DE L'ETANG DES BAUCHES

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2,

**VU** le Code Pénal en vigueur et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté 239/2005 relatif à la sécurité et la salubrité des espaces verts publics situés hors du périmètre d'agglomération et notamment ses articles 14 et 16,

**VU** l'arrêté municipal temporaire d'interdiction d'accès au site de l'Etang des Bauches n°116.21 du 08/06/2021, modifié le 07/02/2022

**VU** la demande de l'association du CLOCA du 02/01/2024, sollicitant l'organisation d'une course de V.T.T. encadrée par leurs soins, le samedi 3 février 2024 sur le site de l'Etang des Bauches

**CONSIDÉRANT** que l'encadrement d'une telle manifestation par le CLOCA VTT permet de garantir la sécurité des participants et spectateurs, de sorte que l'accès à l'étang peut être exceptionnellement autorisé,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** autorise à titre exceptionnel et temporaire, l'accès au site de l'Etang des Bauches, le samedi 3 février 2024 de 8 h à 19 h, à l'association CLOCA VTT

**Article 2 :** l'association CLOCA VTT est tenue de veiller pendant toute la durée de la manifestation, à la sécurité des participants et spectateurs

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Lieutenant, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale d'Achères

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Achères, le 30/01/2024

Le Maire,

Marc HONORÉ



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

